

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

Livre 1, article 2.2.7

L'Association de Tir à l'arc des Pays-Bas a demandé une interprétation concernant la taille des limitations pour les publicités sur les plastrons, les casquettes et accessoires autres que les arcs et les vêtements.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité C&R et a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Constitution et Règlements :

A l'unanimité, le Comité C&R pense que le livre 1, article 2.2.7.1 stipule clairement que les limitations de tailles s'appliquent séparément pour chaque partie du matériel. L'article 2.2.7.1 stipule que " Toutes les publicités dont il est question en [2.2.6](#) et [2.2.7](#) ne peuvent pas excéder 400 cm² *par article*" (mise en italiques pour insister ajoutée).

Notez que cette question est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la Commission Exécutive de décembre 2014 pour un débat plus poussé.

Comité C&R World Archery, 24 mars 2014